



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

Projet de résolution sur la gouvernance des ressources minérales (version du 17 décembre 2021)**

Présenté par l'Argentine, le Ghana, la République démocratique du Congo,
le Sénégal et la Suisse

Personne à contacter : laura.plachkov@bafu.admin.ch

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 4/19 sur la gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/Res.19), et prenant note des conclusions et recommandations issues des consultations organisées pour mettre en œuvre la résolution, telles qu'elles figurent dans le rapport de la Directrice exécutive du PNUE sur les *Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 4/19 sur la gouvernance des ressources minérales* (novembre 2020) et dans le rapport final intitulé « *Mineral Resource Governance and the Global Goals: An agenda for international collaboration* »¹,

Reconnaissant que les minerais sont essentiels à la réalisation du Programme 2030 pour le développement durable, en particulier de l'objectif de développement durable n° 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), de l'objectif de développement durable n° 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et sa cible 12.2 (D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles) ainsi que de l'Accord de Paris,

Notant avec inquiétude que la demande de minéraux, notamment du sable et du gravier, devrait augmenter sensiblement au cours des prochaines décennies, entraînant de graves risques d'approvisionnement, ainsi que des problèmes environnementaux, économiques et sociaux aux échelles locale, régionale et mondiale,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les principes qui y sont établis,

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ [INSÉRER LE LIEN QUAND IL SERA DISPONIBLE.]

Déplorant vivement les coûts humains et environnementaux des catastrophes liées aux bassins de retenue des résidus miniers et soulignant que la prévention de ces terribles accidents est essentielle et réalisable,

Se félicitant du lancement de la *Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers*, qui constitue une étape importante vers la réalisation de l'objectif zéro dommage aux personnes et à l'environnement provenant des installations de résidus miniers, et soulignant la nécessité d'une mise en œuvre efficace de la norme,

Soulignant les problèmes particuliers que la gouvernance environnementale rencontre en matière d'exploitation minière artisanale et à petite échelle, et les effets sur la santé qui y sont associés,

Soulignant qu'il est urgent de renforcer les mesures prises à l'échelle mondiale en matière de gouvernance des ressources minérales pour faire face aux problèmes environnementaux,

Rappelant sa résolution 4/1 sur les Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables et le rapport sur les progrès accomplis dans son application (UNEP/EA.5/4) ; ainsi que la résolution 4/5 sur les infrastructures durables et son rapport d'activité UNEP/EA.5/7, et tenant compte des faits nouveaux pertinents concernant l'utilisation rationnelle des ressources, l'économie circulaire et les ressources secondaires,

Prenant note de la note de synthèse du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulée « [Transforming Extractive Industries for Sustainable Development](#) » (Transformation des industries extractives pour un développement durable) (mai 2021), et de ses appels à l'action,

Rappelant les constatations du rapport du Groupe international d'experts sur les ressources « *Global Resources Outlook 2019: Natural Resources for the Future We Want* » ([UNEA/EA.4/INF/18](#)), qui met en évidence le fait que l'extraction et la transformation des minéraux et métaux en matériaux prêts à l'emploi représentent un cinquième environ des émissions mondiales de gaz à effet de serre et causent un cinquième environ de leurs effets nocifs pour la santé,

Notant que le Groupe international sur les ressources œuvre actuellement à l'élaboration d'un rapport d'évaluation sur la manière dont le financement de la production de minéraux pourrait être réformé de manière à conduire à une production durable de ces matières premières et à une répartition équitable de leurs avantages économiques et sociaux,

1. *Encourage* les États Membres et les parties prenantes concernées actives le long de la chaîne d'approvisionnement en minéraux, dont le secteur financier et les institutions financières internationales, à aligner les pratiques et les investissements miniers sur le Programme 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Convention de Minamata et d'autres accords environnementaux multilatéraux pertinents, et à « reconstruire en mieux » après la pandémie de COVID-19 ;

2. *Décide* de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée dans le but d'élaborer des recommandations à l'intention de l'Assemblée pour l'environnement sur la réduction des impacts environnementaux de l'extraction des minéraux et tout au long du cycle de vie de la mine, y compris le traitement et le raffinage, selon qu'il conviendra, en renforçant les pratiques commerciales responsables, notamment la transparence et le devoir de diligence environnementale, conformément aux objectifs environnementaux convenus au niveau international, et :

a) *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir un appui administratif à ces travaux ;

b) *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée s'inspirera de la résolution 4/19 de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.19) et du rapport sur les progrès accomplis dans son application (UNEP/EA.5/14) et s'appuiera sur l'une et l'autre, en gardant à l'esprit la résolution 4/1 de l'Assemblée (UNEP/EA.4/Res.1) et son rapport d'activité UNEP/EA.5/4, le document UNEP/EA.4/Res.5 et le rapport sur les progrès accomplis dans son application (UNEP/EA.5/7), ainsi que d'autres résolutions, décisions et rapports pertinents du PNUE, du Groupe international d'experts sur les ressources, du Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable et d'autres organisations, États Membres et parties prenantes, selon qu'il conviendra ;

c) *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée comprendra des experts ayant les compétences requises, issus de tous les États Membres, et représentant les organisations internationales compétentes, les accords multilatéraux sur l'environnement et les parties prenantes ;

d) *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée convoquera au moins [...] réunion(s), mais pas plus de [...] réunion(s), avant la sixième [ou septième] session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et notamment qu'il rendra possible la participation des pays en développement et sera financé par des contributions volontaires ;

3. *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée aura le mandat initial suivant :

a) *Élaborer* une proposition portant sur une vision et des objectifs communs à l'échelle mondiale aux fins de la gestion durable des ressources minérales à l'horizon 2030, concernant principalement l'extraction et le cycle de vie complet de la mine, y compris le traitement et le raffinage, selon qu'il conviendra, pour examen par l'Assemblée pour l'environnement ;

b) *Évaluer* les politiques et les instruments juridiques internationaux existants sous l'angle de leur cohérence avec les objectifs environnementaux convenus au niveau international et de leur pertinence pour faire face aux problèmes existants, afin de recenser les lacunes en matière de gouvernance, concernant notamment mais pas exclusivement l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les résidus miniers, la réhabilitation des sites contaminés et des mines fermées, la transparence, le devoir de diligence environnementale, le sable ;

c) *Examiner* les recommandations du Groupe international d'experts sur les ressources concernant un « permis d'exploitation axé sur le développement durable », et évaluer les mesures de mise en œuvre envisageables ;

d) *Faire des recommandations* à l'Assemblée pour l'environnement, y compris des propositions de possibilités d'action, sur la manière d'améliorer la couverture des questions environnementales dans le cadre des initiatives et des normes existantes, et sur la nécessité éventuelle d'en élaborer de nouvelles ;

e) *Examiner* la faisabilité et l'efficacité de ces recommandations ;

4. *Prie* la Directrice exécutive, en s'appuyant sur la Base de données sur les ressources mondiales (GRID-Genève), de renforcer les connaissances scientifiques et techniques et les connaissances en matière de politique concernant le sable, afin de soutenir les politiques et les actions mondiales relatives à son extraction et à son utilisation respectueuses de l'environnement ;

5. *Prie* la Directrice exécutive de faire réaliser des recherches supplémentaires sur la gestion des résidus (accidents technologiques déclenchés par des risques naturels, réduction, réutilisation et recyclage des résidus) en collaboration avec les organisations et les parties prenantes concernées, et de travailler avec les États Membres et le secteur privé pour améliorer la sécurité et les résultats environnementaux des installations de stockage des résidus ;

6. *Souligne* qu'il importe de créer une entité indépendante chargée de concevoir, de gérer et de promouvoir un processus de certification qui fasse autorité pour la *Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers* ;

7. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième [septième] session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, et notamment sur les résultats du groupe de travail intergouvernemental.